BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 032-2010/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONSTITUTION ET DE LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS (UAT), SIGNEES LE 7 DECEMBRE 1999 AU CAP, EN REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 19 octobre 2010 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications (UAT) signées le 07 décembre 1999 au Cap, en République d'Afrique du Sud.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 19 octobre 2010.

Le Président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance

Joséphine DRABO/KANYOULOU